



Achat de véhicule neuf et signature de bon de commande

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai signé un bon de commande pour un véhicule neuf avec reprise de mon ancienne voiture le 15 décembre 2009.

La livraison mentionne une date au 15 février 2010.

J'ai posé mon ancienne voiture le 09 février.

Le 12, le garage refuse le rachat de mon véhicule si je ne fais pas une réparation moteur. le vehicule neuf ne sera livré qu' à cette condition.

Je ne comprends pas, cette avarie n'est pas mentionné sur une quelconque expertise. Je n'ai pas signé d'engagement dans ce sens. J'ai considéré que c'était des professionnels !!

Quels sont les pistes pour sortir de ce blocage?

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai posé mon ancienne voiture le 09 février.

Le 12, le garage refuse le rachat de mon véhicule si je ne fais pas une réparation moteur. le vehicule neuf ne sera livré qu' à cette condition.

Je ne comprends pas, cette avarie n'est pas mentionné sur une quelconque expertise. Je n'ai pas signé d'engagement dans ce sens. J'ai considéré que c'était des professionnels !!

Quels sont les pistes pour sortir de ce blocage?

Mais d'où vient l'avarie moteur? Existait-elle au moment où vous avez signé le contrat de vente? Votre voiture a t-elle été expertisée au moment du rachat?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour,

je ne connais pas encore la cause de cette avarie.

Au moment de la signature, le vendeur a regardé le véhicule avec une estimation de prix.

Je ne possède que cette évaluation de prix. Aucun constat de l'état du véhicule m'a été remis et signé.

Cette avarie était signalé oralement pour ma partie.

Cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Au moment de la signature, le vendeur a regardé le véhicule avec une estimation de prix.

Je ne possède que cette évaluation de prix. Aucun constat de l'état du véhicule m'a été remis et signé.

Cette avarie était signalé oralement pour ma partie.

Si vous ne possédez aucune preuve comme quoi l'avarie a bien été signalée, que cette avarie est importante, et que le garage ne pouvait pas s'en rendre compte avec leur ?il averti, alors la vente peut effectivement être annulée pour manquement à votre obligation de délivrance d'une chose conforme (en "bon" état).

En conséquence, vous pourriez être amené à devoir faire réparer le véhicule.

En revanche, si vous pouvez démontrer que le vendeur connaissait l'avarie moteur, alors vous n'avez pas faire réparer le véhicule.

Très cordialement.